

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-1

du Mercredi 20 janvier 2021

## Compte-Rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 20 janvier 2021 à 19 H 30.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, Adjoints, M. COUDURIER, R. LEBRETON, Y. MARTINET, B. NARETTO, F. PISANO, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: E. GUYARD et E. HYVERT qui ont donné respectivement procuration à M. COUDURIER et P. RASTELLO.

Absents: JP BARON, Y. L'ORPHELIN et N. WINTER.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H 30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

### 1 – FINANCE COMMUNALES – Décision modificative n° 3/2020.

Sur explication de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 3/2020 et décide de procéder au vote des crédits à ouvrir pour un montant de 8050 € et des crédits à réduire pour un montant de 8050 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 2 – FINANCES COMMUNALES – Demande de subvention auprès de l'ETAT.

Dans le cadre de l'évolution du mode de chauffage de son école maternelle, la commune de Curienne souhaite procéder à l'installation d'une PAC réversible. Dans ce cadre le Conseil Municipal approuve le projet présenté d'un coût prévisionnel global de 24356,61 € HT, demande à l'Etat la subvention la plus élevée possible pour financer cette opération et l'autorisation d'engager l'acquisition avant accord de financement.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 3 – INTERCOMMUNALITE – Convention pour la création d'un regroupement pédagogique intercommunal.

Suite à la demande de résiliation de la commune de PUYGROS de la convention précédente, et conformément à l'article L212-2 du code de l'éducation, les communes de LA THUILE et de CURIENNE se sont engagées dans le renouvellement du regroupement pédagogique intercommunal pour l'école maternelle. Dans ce cadre, l'école maternelle de CURIENNE accueille les élèves de la commune de LA THUILE sur l'ensemble des services existants à savoir l'école, la garderie périscolaire, le restaurant périscolaire et les temps d'activités périscolaires.

La convention a une durée de trois ans à compter du 1er Septembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve la convention pour la création d'un regroupement pédagogique intercommunal et autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents ci-rapportant.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Maire, S. BOCHET.

La Secrétaire de séance, P. RASTELLO.





# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-2

du Mercredi 24 février 2021

## ~~~~~ Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 février 2021 à 19 H 30.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, Adjoint, JP BARON, M. COUDURIER, R. LEBRETON, Y. MARTINET, B. NARETTO, F. PISANO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: E. HYVERT et S. PONTIUS qui ont donné respectivement procuration à P. RASTELLO et N. PERROUD.

Absente: E. GUYARD.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H 30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

### **1 – RESSOURCES HUMAINES – Mandatement du centre de gestion de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.**

Vu l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition, le Conseil municipal décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **2 – FINANCES COMMUNALES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Le Conseil municipal décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance », de mandater le CdG73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **3 – INTERCOMMUNALITE - Modification de la composition du comité syndical du SICSAL.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 24 Novembre 2020 acceptant la demande de réintégration de la commune de « Puygros » au SICSAL.

En complément, il précise que le conseil syndical a fixé la représentation de la commune de Puygros au sein de l'organe délibérant ainsi: 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20-1 de C.G.C.T., cette modification est subordonnée au consentement de l'organe délibérant de l'EPCI et à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le comité syndical comprendra 25 délégués titulaires et 12 délégués suppléants ainsi répartis : Saint Alban Leysse, Barby, Bassens : 4 titulaires et 2 suppléants ; Saint Jean d'Arvey : 3 titulaires et 1 suppléants ; Curienne, Vérel-Pragondran, Thoiry, La Thuile, Puygros : 2 titulaires et 1 suppléant.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **4- ADMINISTRATION GENERALE – RENOUVELLEMENT D'UN DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE.**

Le conseil municipal décide de mettre en place des chèques cadeaux au profit des agents de la collectivité, précise que pourront bénéficier de ces prestations les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité et les agents contractuels en activité dont la durée du contrat est supérieure à 3 mois.

*Décision prise à l'unanimité.*

## 5 - IMMOBILIER - Bail civil d'un terrain non bâti au profit de TDF.

M. le Maire présente à l'Assemblée, le projet de bail civil à signer avec la société TDF. Il porte sur un terrain non bâti situé à Curienne, dans le lieu-dit « Pré Baudrin », cadastré C 349, d'une surface de 345 m2. Il doit être précisé qu'il existe sur cette parcelle un bâtiment d'une surface au sol de 4m2 et un pylône d'une hauteur d'environ 20 mètres. Cette convention est à conclure pour une durée de 20 années, prenant effet au 1er janvier 2021. La redevance annuelle est de 800,00 € nets. Par ailleurs, la redevance sera majorée de 1 600 € nets à l'arrivée de tout nouvel opérateur de communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public. Cette redevance est établie en considération des avantages économiques dont bénéficiera l'occupant pour son activité libérale exercée sur le domaine public. Le Conseil Municipal approuve le projet de bail civil aux conditions présentées et accorde mandat à M. le Maire, ou son représentant, pour engager les démarches nécessaires pour finaliser ladite convention.

*Décision prise à l'unanimité.*

## 6 - PERISCOLAIRE – Groupement de commande pour la restauration scolaire.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que des groupements de commande peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commande est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptible de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Monsieur le Maire, indique que le groupement de commandes en vigueur pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires arrive à expiration le 1er septembre 2021, et qu'il est envisagé de reconduire cette démarche, avec les quatre autres communes membres (Barby, Thoiry, Curienne, Puygros). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les quatre communes (Barby, Thoiry, Curienne, Puygros) en vue de la passation d'un nouveau marché unique pour la fourniture des repas destinés aux restaurants scolaires, de désigner la commune de BARBY comme coordonnateur du groupement, de mandater la commune de BARBY pour l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir, de désigner M. Norbert PERROUD, représentant titulaire et Mme Floriane PISANO, représentante suppléante pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le Maire, S. BOCHET.



La Secrétaire de séance, P. RASTELLO.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the stamp.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-3

du Lundi 22 mars 2021

## ~~~~~ Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à 19 H.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, Adjoints,  
M. COUDURIER, E. HYVERT, B. NARETTO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: F. PISANO et S. PONTIUS qui ont donné respectivement procuration à P. RASTELLO et N. PERROUD.

Absents: JP BARON, R. LEBRETON, Y. MARTINET.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H; M. COUDURIER est élu secrétaire de séance.

### **1 - PERISCOLAIRE – Intégration de la commune de St Jean d'Arvey dans le groupement de commande pour la restauration scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 21/2-6 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre les quatre communes (Barby, Thoiry, Curienne, Puygros), en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. Entre temps, la Commune de Saint-Jean-d'Arvey a fait part de son souhait d'intégrer le groupement. Pour permettre cette intégration, il est nécessaire d'acter par une nouvelle délibération la participation de la Commune de Saint-Jean-d'Arvey au groupement de commandes. Le Conseil Municipal approuve l'intégration de la Commune de Saint-Jean-d'Arvey au sein du groupement de commandes intégrant initialement quatre communes (Barby, Thoiry, Curienne, Puygros) en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.

*Décision prise à l'unanimité.*

### **2 - BUDGET - Demande de financement auprès de la région Rhône Alpes.**

Dans le cadre de l'évolution du mode de chauffage de son école maternelle, la commune de Curienne souhaite procéder à l'installation d'une PAC réversible. Dans ce cadre le Conseil Municipal approuve le projet présenté d'un coût prévisionnel global de 24356,61 € HT, demande à la région Rhône Alpes la subvention la plus élevée possible pour financer cette opération et l'autorisation d'engager l'acquisition avant accord de financement.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Maire, S. BOCHET.

Le Secrétaire de séance, M. COUDURIER.





# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21-4

Mardi 30 mars 2021

~~~~~  
**Compte-Rendu**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 30 mars 2021 à 19 H 30.  
Etaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, adjoints.  
M. COUDURIER, R. LEBRETON, Y. MARTINET, B. NARETTO, F. PISANO, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: E. HYVERT qui a donné procuration à P. RASTELLO.

Absents: JP BARON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19 H 30; F. PISANO est élue secrétaire de séance.

## **1 - BUDGET "PRINCIPAL" - Compte Administratif 2020.**

Sur rapport de M. N. PERROUD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020, qui présente un excédent de clôture en fonctionnement de 493 235,20 €, et un déficit de clôture en investissement de 2 781,37 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **2 - BUDGET "PRINCIPAL" - Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal.**

Sur rapport de M. N. PERROUD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du receveur-percepteur-municipal en conformité avec le compte administratif voté précédemment.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **3 - BUDGET "PRINCIPAL" - Affectation de résultats de l'exercice 2020.**

Sur rapport de M. N. PERROUD, 1er Adjoint, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation de résultats suivante: 50 071 € sont affectés en réserve, au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", pour le financement de l'investissement.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **4 - IMPOTS LOCAUX - Taux d'imposition 2021.**

Le Conseil Municipal décide de maintenir sans changement les taux d'imposition suivants pour la taxe foncière (Foncier Bâti 36,30 %; Foncier Non-Bâti 94,02 %).

L'application de ces taux, aux bases d'imposition 2021 fixées par l'Etat, représente un produit fiscal global de 163 087 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **5 - BUDGET PRIMITIF 2021.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve le budget primitif qui s'équilibre en recettes et dépenses, report de l'exercice 2020 compris, en section d'investissement à la somme de 195 741 € et qui est en excédent en section de fonctionnement de 649 685 €.

Avec les reports 2020, la répartition des crédits d'investissement par opération est la suivante:

*Terrains-Bois-Forêts: acquisition cage de football 1 200 €;*

*Mairie-Services administratifs: acquisition matériel informatique 3 200 €;*

*Mairie-Services Techniques: acquisition divers matériels techniques 2 000 €;*

*Ecole-cantine-garderie: école numérique, restaurant scolaire (étude), système de chauffage école maternelle, divers 67 700 €;*

*Autres réalisations: aménagement terrasse auberge 3000 €;*

*Voirie communale et rurale: adressage, éclairage public, voirie 80 790 €.*

*Environnement-Sécurité : Extincteurs 600 €.*

*Décision prise à l'unanimité.*

## **6 - SUBVENTIONS COMMUNALES - Attributions 2021.**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide l'octroi pour 2021 des subventions suivantes:

*Sou des Ecoles de Curienne: 450 €;*

*Club des Aînés ruraux du Mont St Michel de Curienne 200 €;*

*ADMR du Plateau de la Leysse et du Nivolet 250 €;*

*Service remplacement du Granier, Maison de l'agriculture 160 €;*

*Karaté Club La Ravoire 150 €;*

*Banque alimentaire de la Savoie 100 €;*

*Comité du Souvenir Français 50 €;*

*Association «Lo Balorians » - Compagnie de Théâtre 100 €;*

*Association Les anciens d'AFN 50 €.*

*Comité de Pilotage du Canyonisme en Savoie CDPC 100 €.*

*Décision prise à l'unanimité.*

## **7 - ADMINISTRATION GENERALE- Remplacement d'un poste d'adjoint.**

Vu la lettre de M. le Préfet de la Savoie du 16 mars 2021 informant le Maire de son acceptation de la démission de Mme Noémie WINTER de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de son mandat de conseillère municipale, Considérant que le poste de 3ème adjoint est vacant, et Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour fixer le nombre d'adjoints, et procéder à une élection complémentaire, Tout conseiller municipal (sauf le maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Conformément à l'article L2122-8 du code général, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce remplacement soit réalisé sans élections complémentaires préalables. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de maintenir le nombre de poste d'adjoints dans le conseil municipal ;
- de pourvoir le poste devenu vacant à savoir le poste de 3ème adjoint ;
- de ne pas procéder à d'élections complémentaires préalables pour le remplacement de l'adjoint.

*Décision prise à l'unanimité.*

## **8 - URBANISME – Instauration de la majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'élaboration du PLUI HD, une réflexion sur l'aménagement du chef lieu accompagnée par le Parc Naturel des Bauges a permis de définir des orientations d'aménagements sur les zones à urbaniser. Dans ce cadre, il apparaît que la commune a pu définir deux secteurs d'expansion de l'urbanisation située sur le chemin du Moulin (secteur 1) d'une surface de 1,2 ha, d'une part, et sur les chemins de la côte et des Fontanettes (secteur 2) sur une surface de 0,49 ha, d'autre part. Il doit être précisé que les secteurs 1 et 2 devraient permettre l'installation respectivement de 30 et 8 logements.

En parallèle, la commune de Curienne connaît aujourd'hui un accroissement de demandes de permis de construire sur les trois dernières années menant à la création d'une vingtaine de logements.

Ces prévisions impliquent l'arrivée d'environ 165 nouveaux habitants sur les 5 prochaines années et donc la détermination de nouveaux besoins et d'infrastructures.

Par conséquent, la commune de Curienne s'est engagée dans la réalisation d'études techniques en 2019 et 2021 afin de déterminer précisément les besoins d'équipements des secteurs considérés. Ces études préalables ont démontrées la nécessité de réaliser des travaux importants pour améliorer et développer les infrastructures afin d'assurer l'accueil de nouveaux habitants.

Considérant le volume des investissements publics rendus nécessaires pour assurer les services publics dans les secteurs désignés,

Considérant que les secteurs délimités dans les plans joints à la présente délibération nécessitent, en raison de l'importance des projets de construction ou d'extension d'habitation à venir, la réalisation d'équipements publics,

Considérant que les travaux ou équipements sont nécessaires aux besoins des futurs usagers des nouveaux logements qui seront édifiés sur ces secteurs,

Le Conseil Municipal décide d'instaurer de 8 % de taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur 1 dit «Secteur du Moulin» dont la délimitation figure sur les plans annexés à la présente délibération, d'instaurer de 7 % de taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur 2 dit «Secteur de la Côte & des Fontanettes» dont la délimitation figure sur les plans annexés à la présente délibération, et de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal hors secteur identifié et institué par délibération du 27 Novembre 2014.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire, S. BOCHET



La Secrétaire de séance, F. PISANO



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21-5

du jeudi 6 mai 2021

### ~~~~~ Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 6 mai 2021 à 19 H 30.

Etaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, P. RASTELLO, adjoints.

M. COUDURIER, R. LEBRETON, Y. MARTINET, B. NARETTO,, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: C. CHEVALIER, E. HYVERT et F. PISANO qui ont donné procuration respectivement à S. BOCHET, P. RASTELLO et S. PONTIUS.

Absent: JP BARON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19 H 30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

#### 1 - ECOLE- Demande de dérogation pour une organisation des temps scolaires.

Vu le compte-rendu du conseil d'école en date du 01/02/2021 durant lequel le corps enseignant des deux établissements scolaires se sont prononcés pour un retour à 4 jours, vu la consultation des familles réalisée par les parents délégués, considérant que les familles se sont exprimées largement en faveur d'un retour aux 4 jours, considérant que la commune souhaite proposer des services répondant aux besoins de ses usagers, des familles, et de la qualité de l'enseignement, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et la discussion qui l'a suivi décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées, d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme il suit : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8 H 45-11 H 45 et 13 H 45-16 H 30.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### 2 - RESSOURCE HUMAINE – Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide la création à compter du 15 Mai 2021 d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou par un agent contractuel conformément sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux conditions de recrutement évoquées dans la présente délibération.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### 3 - SUBVENTIONS ALLOUÉES PAR LA COMMUNE EN 2021 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Compte tenu des demandes d'usagers et de la problématique de santé publique, Monsieur le Maire propose qu'un partenariat soit réalisé avec l'association Régul'Matous. Le Conseil Municipal décide l'attribution pour l'année 2021 d'une subvention pour l'association REGUL'MATOUS dont le siège est à la Mairie de St-Jean de Maurienne, d'un montant de 150 €.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### 4 - PERSONNEL COMMUNAL – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01.06.2021.

Considérant que le principe du régime indemnitaire en place n'est pas modifié mais ajuster en raison de l'impact des temps non complet sur le montant des primes, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réévaluer les montants maximums du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel de la filière administrative. Le Conseil Municipal décide de modifier l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées lors de la séance à compter du 1er juin 2021.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Maire, S. BOCHET



La Secrétaire de séance, P. RASTELLO

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. RASTELLO', written over a horizontal line.



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-6

du Mardi 6 juillet 2021

## ~~~~~ Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 6 juillet 2021 à 19 H 30.  
Étaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, C. CHEVALIER, P. RASTELLO, Adjoints,  
JP BARON, B. NARETTO, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. COUDURIER, R. LEBRETON.

Absents: E. HYVERT, Y. MARTINET, F. PISANO.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

### 1 – BUDGET – Décision modificative n° 1.

Suite au vote du BP 2021, il apparaît nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative afin de rectifier une imputation comptable lié à une cession foncière d'un montant de 250 000 € sur le compte 024. En ce sens et afin de régulariser la situation, la présente décision modificative présente un déséquilibre sur la section de fonctionnement à hauteur de 246 366 €. Il doit être précisé que ces opérations ne remettent pas en cause l'équilibre global du budget fonctionnement puisque celui ci était excédentaire à hauteur de 345 085 €. Le conseil municipal décide de procéder au vote des crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2021.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 2 – SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA COMMUNE EN 2021 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention de 93 € à l'association « La Culturienne ».

*Décision prise à l'unanimité.*

### 3- TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – Situation au 01/09/2021.

M. le Maire propose à l'Assemblée le tableau des emplois suivant au 01.09.2021 :

| EMPLOIS                                        | CATEGORIE | EFFECTIF BUDGET | EFFECTIF POURVU | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | STATUT AGENT |
|------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------|--------------|
| <i>Filière administrative</i>                  |           |                 |                 |                               |              |
| Secrétaire de Mairie                           | A         | 1               | 1               | 35 H                          | Titulaire    |
| Secrétaire de Mairie                           | A         | 1               | 1               | 31 H                          | Contractuel  |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C         | 1               | 1               | 34 H                          | Titulaire    |
| <i>Filière technique</i>                       |           |                 |                 |                               |              |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | C         | 1               | 1               | 35 H                          | Titulaire    |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | C         | 1               | 1               | 31,24 H                       | Titulaire    |
| Adjoint technique                              | C         | 1               | 1               | 28 H                          | Titulaire    |
| Adjoint technique de 2ème classe               | C         | 1               | 1               | 23,12 H                       | Titulaire    |
| Adjoint technique de 2ème classe               | C         | 1               | 1               | 23,01 H                       | Titulaire    |
| <i>Filière sociale</i>                         |           |                 |                 |                               |              |
| ATSEM principal de 1ère classe                 | C         | 1               | 1               | 29,02 H                       | Titulaire    |
| ATSEM principal de 2ème classe                 | C         | 1               | 1               | 26,80 H                       | Contractuel  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01.09.2021.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### 4 - TERRAINS COMMUNAUX - Approbation d'un contrat de bail à ferme avec M. HYVERT Eric.

Il apparaît que M. HYVERT Eric, demeurant à Curienne (Savoie) Chemin de la Roche, a demandé à louer des terres agricoles à la Commune pour conforter l'activité de son exploitation agricole.

| Section | n°  | N° sarde | Lieu dit | contenance | nature |
|---------|-----|----------|----------|------------|--------|
| A       | 574 | 23       | FRENET   | 0,24       | pré    |
| A       | 574 | 24       | FRENET   | 0,19       | pré    |
| A       | 903 | 132      | LA ROCHE | 0,22       | pré    |
| A       | 903 | 133      | LA ROCHE | 2,28       | pré    |
| A       | 302 | 134      | LA ROCHE | 0,23       | pré    |
| A       | 304 | 135      | LA ROCHE | 0,86       | friche |
| A       | 903 | 149      | LA ROCHE | 0,05       | pré    |
| A       | 903 | 150      | LA ROCHE | 0,30       | pré    |
| A       | 903 | 151      | LA ROCHE | 1,22       | pré    |
| A       | 903 | 152      | LA ROCHE | 0,40       | pré    |
| A       | 903 | 153 P    | LA ROCHE | 1,50       | friche |

Il est proposé de lui louer par bail rural les parcelles ci-dessus devenues disponibles pour une contenance totale de 7,49 ha et un loyer de 285,09 €/an sur la base des tarifs suivants : 33,963 € par hectare de pré et 11,93 € par hectare de friches. **Le Conseil Municipal approuve** le bail rural proposé à signer entre la Commune et M. HYVERT Eric et **autorise** M. le Maire à le signer et à prendre toute mesure nécessaire à son application.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale.

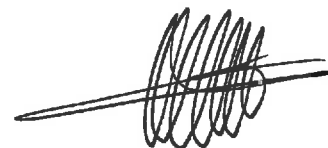
Le Conseil Municipal autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler et indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le Maire, S. BOCHET.

La Secrétaire de séance, P. RASTELLO.



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-7

du Mardi 24 août 2021

## ~~~~~ Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 24 août 2021 à 19 H 30.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, C. CHEVALIER, F. PISANO, P. RASTELLO, Adjoints, E. HYVERT, Y. MARTINET, B. NARETTO, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. COUDURIER et N. PERROUD qui ont donné respectivement procuration à P. RASTELLO et B. NARETTO, et S. PONTIUS.

Absents: JP BARON, R. LEBRETON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

### 1- TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – Situation au 01/09/2021.

M. le Maire propose à l'Assemblée le tableau des emplois suivant au 01.09.2021 :

| EMPLOIS                                        | CATEGORIE | EFFECTIF BUDGET | EFFECTIF POURVU | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | STATUT AGENT |
|------------------------------------------------|-----------|-----------------|-----------------|-------------------------------|--------------|
| <i>Filière administrative</i>                  |           |                 |                 |                               |              |
| Secrétaire de Mairie                           | A         | 1               | 1               | 31 H                          | Contractuel  |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C         | 1               | 1               | 34 H                          | Titulaire    |
| <i>Filière technique</i>                       |           |                 |                 |                               |              |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | C         | 1               | 1               | 35 H                          | Titulaire    |
| Adjoint technique principal de 2ème classe     | C         | 1               | 1               | 31,24 H                       | Titulaire    |
| Adjoint technique                              | C         | 1               | 1               | 28 H                          | Titulaire    |
| Adjoint technique de 2ème classe               | C         | 1               | 1               | 18,64 H                       | Titulaire    |
| Adjoint technique de 2ème classe               | C         | 1               | 1               | 19,35 H                       | Titulaire    |
| <i>Filière sociale</i>                         |           |                 |                 |                               |              |
| ATSEM principal de 1ère classe                 | C         | 1               | 1               | 29,02 H                       | Titulaire    |
| ATSEM principal de 2ème classe                 | C         | 1               | 1               | 26,80 H                       | Contractuel  |

Le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01.09.2021.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 2 - RESSOURCE HUMAINE- Suppression d'un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il semble aujourd'hui nécessaire de procéder à la suppression du poste de secrétaire de mairie de catégorie A à temps complet en raison notamment de la création d'un poste de secrétaire de mairie, catégorie A à temps non complet (31H00). Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide la suppression à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent au grade de secrétaire de mairie à temps complet.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 3 - PERSONNEL COMMUNAL – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au 01.09.2021.

Considérant que le principe du régime indemnitaire en place n'est pas modifié mais ajuster en raison de l'impact des temps non complet sur le montant des primes, le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réévaluer les montants maximums du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel de la filière technique et de la filière médico-sociale.

| <u>Filière technique</u> | Emplois                                      | Montant annuel minimum IFSE | Montant annuel maximum IFSE |
|--------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupe 1                 | Chargé de suivi et de coordination technique | 2010,31 €                   | 2 550,00 €                  |
| Groupe 2                 | Agent technique polyvalent                   | 1979,84 €                   | 2 300,00 €                  |

| <u>Filière médico-sociale</u> | Emplois | Montant annuel minimum IFSE | Montant annuel maximum IFSE |
|-------------------------------|---------|-----------------------------|-----------------------------|
| Groupe 1                      | ATSEM   | 1998,12 €                   | 3250 €                      |

Il doit être précisé qu'aucun autre élément du RIFSEEP n'est à ce jour modifié.

Le Conseil Municipal décide de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er septembre 2021.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **4 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire.**

Suite aux différentes décisions d'organisation liées à la gestion de la crise sanitaire, le démarrage de la phase APD du marché a été retardé par la commune avec un ordre de service transmis en Juin 2020.

Une prolongation de délai d'exécution concernant du marché doit être approuvée jusqu'au 1er Octobre 2022.

Par ailleurs, il ressort que le maître d'œuvre a procédé à une demande de remplacement d'un membre du groupement avec la reprise inchangée des prestations et dispositions contractuelles.

Cela fait l'objet du présent avenant qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal. Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant aux marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **5 - SERVICES PERI-SCOLAIRES - Règlement intérieur applicable au 02/09/2021.**

La commune de Curienne s'est engagée dans la mise en place d'un portail famille sur l'année scolaire 2020-2021 afin de proposer un nouveau mode de réservation des services aux familles. Cette nouvelle modalité doit être précisée dans le règlement intérieur en ce qu'elle implique notamment des délais en matière de réservation et d'annulation. Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des services péri-scolaires organisés et gérés par la commune de Curienne.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire, S. BOCHET.



La Secrétaire de séance, P. RASTELLO.

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-9

du Mardi 19 octobre 2021

## Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 19 octobre 2021 à 19 H 30.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, C. CHEVALIER, F. PISANO, P. RASTELLO, adjoints.

JP. BARON, E. HYVERT, Y. MARTINET, B. NARETTO, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. COUDURIER et N. PERROUD, qui ont donné respectivement procuration à C. CHEVALIER et P. RASTELLO. Absent: R. LEBRETON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H30; B. NARETTO est élu secrétaire de séance.

### 1 - SICSAL - Approbation des modifications apportées aux statuts .

Considérant la nécessité de modifier les statuts afin d'inclure dans le champ des compétences du syndicat la coordination intercommunale dans le domaine de la petite enfance et un service intercommunal de médiation numérique, le Conseil Municipal approuve l'ajout aux statuts du syndicat des compétences de coordination des actions communales menées dans le domaine de la petite enfance (0-5 ans), d'une part, et de Service de médiation et de conseil numérique, d'autre part.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 2 - SICSAL - Désignation des représentants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et à celles prévues par les statuts dudit syndicat, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de St-Alban-Leyse comme suit :

**TITULAIRES :** Norbert PERROUD et Patricia RASTELLO

**SUPPLÉANT:** Stéphane BOCHET.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 3 - FINANCES COMMUNALES - DM n°3.

Le conseil municipal décide de procéder au vote des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

| INVESTISSEMENT       |      |         |                                             |            |              |
|----------------------|------|---------|---------------------------------------------|------------|--------------|
| OP                   | CHAP | ARTICLE | INTITULE                                    | DEPENSE    |              |
|                      |      |         |                                             | DIMINUTION | AUGMENTATION |
| 105                  | 21   | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique | 500,00 €   |              |
| 110                  | 21   | 21578   | Autre matériel et outillage voirie          | 400,00 €   |              |
| 250                  | 21   | 21568   | Autre matériel et outillage incendie        |            | 900,00 €     |
| Total INVESTISSEMENT |      |         |                                             | 900,00 €   | 900,00 €     |

*Décision prise à l'unanimité.*

### 4 - IMMOBILIER – Division parcellaire d'une propriété communale sur le secteur chef lieu.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune s'est engagée dans un projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée A1219 situé sur le chef-lieu au profit de Monsieur GARDIEN Maurice d'une part, et de Monsieur BLERVAQUE Julien et Madame GUYARD Emilie, d'autre part.

Pour ce faire, une division parcellaire est nécessaire avec la création des parcelles A 1219 B d'une surface de 75 m<sup>2</sup> et A 1219 C d'une surface de 58 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais techniques est à la charge des acheteurs. Le Conseil municipal accepte la réalisation de la division parcellaire tel que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette division parcellaire.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 5 – ADRESSAGE – Approbation du nom des rues.

Le projet de dénomination des voies, qui a été effectué par un groupe de travail au sein du conseil municipal, est présenté à l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal décide de procéder à la dénomination des voies communales, adopte la dénomination des voies selon la liste annexée à la présente, décide de procéder à la numérotation des habitations selon le système de numérotation métrique.

| N° des rues | NOM DES RUES                     |
|-------------|----------------------------------|
| 1           | ROUTE DE LA BATHIE               |
| 2           | ROUTE DE LA THUILE               |
| 3           | ROUTE DES VACHERS                |
| 4           | ROUTE DE LA BOISSERETTE          |
| 5           | CHEMIN DES FONTANETTES           |
| 6           | CHEMIN DE LA CÔTE                |
| 9           | CHEMIN DE LA ROCHE               |
| 10          | CHEMIN DE LA COUR                |
| 11          | IMPASSE DE LA COMBETTE           |
| 12          | CHEMIN DE LA FERME DE BELLEVARDE |
| 13          | IMPASSE DU COCHET                |

|    |                             |
|----|-----------------------------|
| 14 | CHEMIN DE LA TETAILLÈRE     |
| 15 | IMPASSE DU CORTIL           |
| 16 | CHEMIN DE CUINET            |
| 17 | IMPASSE DES COVETS          |
| 18 | ROUTE DE MONTMERLET         |
| 19 | CHEMIN DE LA SISETTE        |
| 20 | CHEMIN DU VERNAY            |
| 22 | CHEMIN DU BOYAT             |
| 23 | CHEMIN DE LA GOILLE         |
| 24 | CHEMIN DU FORNET            |
| 25 | CHEMIN DES COMBES           |
| 26 | CHEMIN DE LA BAS            |
| 27 | CHEMIN DE MONTGELAS         |
| 28 | CHEMIN DE LA PARAIE         |
| 29 | CHEMIN DU MOULIN            |
| 30 | CHEMIN DE COMBLENAT         |
| 31 | CHEMIN DU MONT SAINT-MICHEL |
| 32 | CHEMIN DE JUSTIN            |

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **6 – TRAVAUX – Demande de financement en vue de la construction d'un restaurant scolaire auprès de la communauté d'agglomération Grand Chambéry.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que ce projet implique également la création d'une chaufferie bois à granulés dont le coût d'investissement est estimé à 37 000 € HT sur la phase APD. Ce projet est envisagé avec une part d'autofinancement d'un montant maximum de 11 000 €. Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière des services de la communauté d'agglomération au titre du contrat de développement des énergies renouvelables du montant maximum envisageable sur ce type de projet.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **7 – TRAVAUX – Demande de financement en vue de la construction d'un restaurant scolaire auprès du conseil régional.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, du projet de travaux à réaliser en 2022, visant à créer une extension du bâtiment affecté à des logements et à l'auberge communale pour accueillir un espace mutualisé affecté au restaurant scolaire ainsi qu'à l'auberge. Ce projet est évalué à 450 000 € HT sur la phase APD. Ce projet est envisagé avec une part d'auto-financement d'un montant maximum de 120 000 €. Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière des services du Conseil régional du montant maximum envisageable sur ce type de projet et demande au Conseil régional l'autorisation d'engager l'acquisition avant accord de financement.

*Décision prise à l'unanimité.*

#### **8- APPROBATION DU PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° A 1001.**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, décide de la cession de la propriété immobilière cadastrée n° A 1001 d'une surface totale de 3121 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Le Grand Pré 73190 CURIENNE, à la société OG IMMO domiciliée 158 Chemin de la Ficologne 73190 Saint-Baldoph pour un montant de 265 000 € net vendeur.

*Décision prise à la majorité (1 vote contre).*

#### **9- FINANCES COMMUNALES - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental.**

Dans le cadre des mesures prises afin de lutter contre la propagation de l'épidémie Covid-19, la commune procède à une demande de financement auprès du Conseil Départemental pour des opérations d'un coût prévisionnel de 3720 € TTC en fonctionnement et de 3400 € HT en investissement, demande au Conseil Départemental de la Savoie, la subvention la plus élevée possible pour financer cette opération et demande au Conseil Départemental de la Savoie l'autorisation d'engager l'acquisition avant accord de financement.

*Décision prise à l'unanimité.*

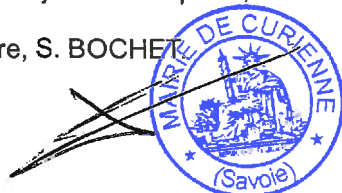
#### **10- SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA COMMUNE EN 2021 AUX ASSOCIATIONS LOCALES.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide l'attribution pour l'année 2021 de la subvention à « Ondes et Notes » (projet orchestre à l'école) d'un montant de 4 126 €.

*Décision prise l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Le Maire, S. BOCHET



Le Secrétaire de séance, B. NARETTO.



# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 21-10

du Jeudi 25 novembre 2021

## Procès-Verbal

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 novembre 2021 à 19 H 30.

Étaient présents: S. BOCHET, Maire, C. CHEVALIER, F. PISANO, P. RASTELLO, adjoints.

JP. BARON, E. HYVERT, Y. MARTINET, B. NARETTO, S. PONTIUS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. COUDURIER et N. PERROUD, qui ont donné respectivement procuration à C. CHEVALIER et P. RASTELLO. Absent: R. LEBRETON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H30; B. NARETTO est élu secrétaire de séance.

### 1 - URBANISME – Instauration de la majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer de 11 % de taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur 1 dit «Secteur du Moulin» dont la délimitation figure sur les plans annexés à la présente délibération ;

- d'instaurer de 7 % de taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur 2 dit «des Fontanettes» dont la délimitation figure sur les plans annexés à la présente délibération,

- de préciser que cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit tous les ans et ce, en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 Novembre de l'année en cours.

- de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal hors secteur identifié et institué par délibération du 27 Novembre 2014.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 2 – INTERCOMMUNALITE - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 juillet 2021 relatif au transfert complémentaire de la compétence eaux pluviales urbaines.

Le Conseil municipal décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines et de mandater le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry

*Décision prise à l'unanimité.*

### 3 - IMMOBILIER - Création d'une servitude de passage de canalisations électriques au profit d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 4 - TRAVAUX – Demande de financement en vue de la construction d'un restaurant scolaire auprès du SDES.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière des services du SDES du montant maximum envisageable sur ce type de projet ; demande au SDES l'autorisation d'engager l'acquisition avant accord de financement et donne mandat à M. le Maire, ou son représentant, pour engager les démarches nécessaires pour mener à bien ces demandes.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 5 - FINANCES COMMUNALES – Modification des tarifs des services périscolaires à compter du 1er janvier 2022.

Compte tenu des évolutions budgétaires de l'année 2021, il est envisagé de modifier les tarifs du service de la restauration scolaire afin de mettre les tranches de quotients familiaux en cohérence avec les services intercommunaux (SICSAL) d'une part, et prendre en compte les évolutions des coûts de fonctionnement, d'autre part.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022 :

| Quotient familial de la famille | Prix forfaitaire par repas à compter du 01/01/2022 | Ancien QF (2017) | Ancien tarif (2017) |
|---------------------------------|----------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| -400                            | 1,50                                               |                  |                     |
| 401-560                         | 2,10                                               |                  |                     |
| 561-700                         | 3,65                                               | -700,00          | 3,50                |
| 701-900                         | 4,55                                               | 701-915          | 4,30                |

|                              |      |                  |      |
|------------------------------|------|------------------|------|
| 901-1100                     | 5,60 | 916-1100         | 5,20 |
| 1101-1500                    | 6,50 | 1100-1500        | 5,90 |
| 1501-2000                    | 7,30 | Supérieur à 1500 | 6,50 |
| 2001-et supérieur            | 7,70 |                  |      |
| Extérieur : - 700            | 5,60 |                  |      |
| Extérieur : 701 et supérieur | 7,70 |                  |      |

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à XX H.

Le Maire, S. BOCHET.

Le Secrétaire de séance, ..



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 21-11

du Jeudi 16 Décembre 2021

~~~~~  
**Procès-Verbal**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 16 décembre 2021 à 18 H 30.  
Étaient présents: S. BOCHET, Maire, N. PERROUD, C. CHEVALIER, F. PISANO, P. RASTELLO, adjoints.  
JP. BARON, M. COUDURIER, B. NARETTO, Conseillers Municipaux.  
Absents excusés: E. HYVERT, Y. MARTINET et S. PONTIUS qui ont donné respectivement procuration à P. RASTELLO, C. CHEVALIER et N. PERROUD.  
Absent: R. LEBRETON.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.  
La séance est déclarée ouverte à 18H30; P. RASTELLO est élue secrétaire de séance.

**1 - BUDGET – Décision modificative n° 4.**

Sur présentation de Monsieur Perroud, 1er Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT							
				DEPENSE		RECETTE	
OP	CHAP	ARTICLE	INTITULE	DIMINUTION	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
110	21	21578	Autre matériel et outillage voirie		5 600,00 €		
105	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique		400,00 €		
115	21	21318	Autre bâtiment publics		11 000,00 €		
125	21	21318	Autre bâtiment publics	2 200,00 €			
250	21	21568	Autre matériel et outillage incendie	800,00 €			
150	21	21533	Réseaux câblés	11 000,00 €			
150	21	21538	Autres réseaux	3 000,00 €			
Total INVESTISSEMENT				17 000,00 €	17 000,00 €		

*Décision prise à l'unanimité.*

**2 – FINANCES COMMUNALES – Modification des tarifs des services périscolaires à compter du 1er janvier 2022.**

Compte tenu des évolutions budgétaires de l'année 2021, il est envisagé de modifier les tarifs du service de la restauration scolaire afin de mettre les tranches de quotients familiaux en cohérence avec les services intercommunaux (SICSAL) d'une part, et prendre en compte les évolutions des coûts de fonctionnement, d'autre part.

Les tarifs municipaux proposés à compter du 1er janvier 2022 sont :

Quotient familial de la famille	Prix forfaitaire par repas à compter du 01/01/2022	Prix forfaitaire PAI à compte du 01/01/2022	Ancien QF (2017)	Ancien tarif (2017)
-400	1,50	gratuité		
401-560	2,10	gratuité		
561-700	3,65	1,50	-700,00	3,50
701-900	4,55	2,10	701-915	4,30
901-1100	5,60	3,65	916-1100	5,20
1101-1500	6,50	4,55	1100-1500	5,90
1501-2000	7,30	5,60	Supérieur à 1500	6,50
2001-et supérieur	7,70	5,60		
Extérieur : - 700	5,60	2,10		
Extérieur : 701 et supérieur	7,70	5,60		

Le Conseil Municipal décide d'approuver la création des tarifs périscolaires dans les conditions exposées ci-dessus.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 3 - TRAVAUX - CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION ET LA REMISE DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conventions de servitude émanant d'ENEDIS afin d'effectuer différents travaux sur des parcelles, propriétés communales concernant :

- L'installation de canalisations électriques souterraines sur la parcelle cadastrée A n° 795 située sur le lieu dit « Les Vachers ». Cette convention concerne des servitudes de passages pour les agents ENEDIS d'une part et pour les réseaux, d'autre part. Dans le cadre des opérations nécessaires aux besoins des services publics, ces droits seront consentis pour un coût forfaitaire de 1066 €.
- L'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée A n° 1552 sur le lieu dit « Les Covets » chemin du Moulin. Cette convention concerne des servitudes de passages pour les agents ENEDIS d'une part et pour les réseaux, d'autre part. Dans le cadre des opérations nécessaires aux besoins des services publics, ces droits seront consentis pour un coût forfaitaire de 30 €.

En ce sens, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion de conventions de servitudes sur les parcelles citées ci-dessus. **Le Conseil Municipal approuve** la conclusion de conventions de servitudes liées à la réalisation de travaux par ENEDIS citée ci-dessus et **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche nécessaire pour mener à bien ces démarches.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 4 - RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance »,
- **de limiter** la participation financière de la collectivité exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC,
- **d'approuver** la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer,
- **de fixer**, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à 13 euros forfaitaire par agent concerné et **d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.**

*Décision prise à l'unanimité.*

### 5 - ADMINISTRATION GENERALE – Demande de subvention DETR 2022.

M. Le Conseil Municipal adopte le projet de mise en accessibilité de l'espace public du chef lieu aux abords de l'auberge, approuve le coût prévisionnel des travaux de 35 339 € HT, sollicite l'aide financière des services de l'Etat dans le cadre du DETR 2022 du montant maximum envisageable sur ce type de projet et donne mandat à M. le Maire, ou son représentant, pour engager les démarches nécessaires pour mener à bien ces demandes.

*Décision prise à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire, S. BOCHET,

La Secrétaire de séance P. RASTELLO,

